

Dons patriotiques de la séance du 24 septembre 1789

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques de la séance du 24 septembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome IX - Du 16 septembre au 11 novembre 1789. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1877. p. 169;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1877_num_9_1_5042_t1_0169_0000_1

Fichier pdf généré le 07/09/2020

Séance du jeudi 24 septembre 1789, au soir.

La séance a été ouverte par l'annonce qu'a faite M. le président des dons patriotiques qui suivent.

La dame Denys Duporzon, demeurant à Pontrieux en Bretagne, a offert à l'Assemblée le titre d'une rente tontine de 200 livres, et ses arrérages échus.

Une personne qui a désiré que son nom ne fût pas public a présenté sa soumission pour une somme de 3,000 livres, formant au delà du centième de son capital.

Le sieur Jourdain, avocat de Rennes, a offert de déposer, d'après la réponse de l'Assemblée, une somme de 240 livres, pour acquitter d'autant la dette publique.

M. Bailly, maire de Paris et membre de l'Assemblée, a fait informer l'Assemblée qu'il était dépositaire : 1° d'une somme de 2,000 livres qu'une dame inconnue destine à la caisse patriotique ; 2° d'une somme de 4,640 livres en argent et effets dont le sieur Chevalier Lefebon fait le généreux sacrifice, avec celui d'une pension de 708 livres, et de ses arrérages échus ; 3° de l'argenterie et des bijoux d'un citoyen qui veut que son nom reste ignoré, et qui évalue son offre à la somme de 40,000 livres (1).

Deux citoyens de la garde nationale de Paris offrent à la patrie une garniture de boutons d'or, 12 écus de 6 livres, une paire de boucles à scelliers, une à bracelets avec agrafes et un dé d'argent donné par la fille de l'un de ces deux citoyens.

M. Fieffé, ancien notaire à Paris, a fait offrir et déposer, par un des membres de l'Assemblée nationale, une somme de 5,000 livres en cinq billets de caisse.

MM. Valérian Duclos et Louis-Etienne Richard, députés de Nîmes, ont présenté leur soumission de payer le quart de leur revenu, conformément à la proposition du premier ministre des finances de ce jourd'hui.

L'Assemblée a reçu avec sensibilité ces sacrifices patriotiques et en a ordonné l'inscription sur ses registres.

M. Lelay, député du bailliage de Morlaix, fait la motion suivante sur les *quévaises* et le *domaine congéable*. Messieurs, mon âme pleine de sentiment ne peut plus souffrir le silence. Ma conscience m'oblige de prendre la parole, pour remplir mon devoir et celui de mes commettants.

Bénis soient à jamais le jour et la nuit du 4 août dernier. La générosité et la justice des bons citoyens qui composent cette auguste Assemblée ont délivré, ou pour mieux dire ont brisé les fers de l'esclavage qui régnait en France, en lui donnant la liberté. Les cultivateurs dorénavant vont jouir des fruits de leurs travaux..... Cette bonne nouvelle, Messieurs, que vous avez répandue dans toutes les provinces du royaume, y mettra la paix et la réjouissance.

Il n'y a donc plus que ces *Bas-Bretons* qui resteront dans l'esclavage et sans aucune consolation, et toujours courbés sous leurs fers. Ne sont-ils pas peuple français? Ils sont citoyens comme

nous! Pourquoi ne pas faire un effort pour briser leurs chaînes? Le Roi ne leur a-t-il pas envoyé des lettres de convocation, comme aux autres provinces, puisque j'ai l'honneur d'être leur représentant et par conséquent de remplir leurs intentions?

Jusqu'alors j'ai cru en mes collègues qui ont beaucoup plus de talent que moi, qui à peine peux prononcer deux mots français : ne devais-je pas espérer que mes collègues se fussent armés de la tranche pour couper cette chaîne qui de son poids accable nos concitoyens, soit parce que l'humanité et la fraternité nous y engagent, soit aussi parce que c'est l'intention de nos commettants ; il faut donc, malgré mon peu de talent et ma petite capacité, que je m'arme de cette tranche, pour tâcher, si je puis, de couper cette chaîne qui les absorbe, et sous laquelle ils gémissent.

Non, Messieurs, je ne puis plus dissimuler. Le temps est venu où mes commettants, ainsi que nos frères demandent à recueillir le fruit de leurs travaux. Tout le monde sait que l'homme est obligé de travailler et qu'il est condamné par l'Être tout-puissant à manger son pain à la sueur de son front ; mais nos Bas-Bretons arrosent leurs terres de sueurs de sang, et n'ont pas la liberté de les faire valoir comme dans toutes autres provinces du royaume.

Voici le fait : mes collègues et moi nous sommes chargés de demander la suppression des *quévaises*, droit qui exclut tous les enfants de succéder à leurs pères, si ce n'est les plus jeunes ; et s'ils viennent à mourir sans enfants les successions vont directement à l'abbaye de Notre-Dame de Relecq, évêché de Saint-Pol. Voilà donc des familles privées de leur patrimoine.

Et aussi la suppression des *domaines congéables*, usage qui n'a lieu que dans la Basse-Bretagne, mais qui est très-onéreux et très-nuisible aux agriculteurs. Je vais Messieurs, en peu de mots, vous expliquer les abus que ces droits entraînent.

Tout propriétaire foncier est le maître de congédier ou faire congédier son colon, à l'échéance de son bail ; et pour le renouveler, le colon ou domanier est obligé de donner une somme exorbitante pour commission ou pot-de-vin, telle que le seigneur l'exige avant de renouveler un autre bail. Le plus souvent le colon ou domanier n'a pas fait profit pendant le cours de son bail, de la somme que le seigneur veut exiger de lui en en passant un autre nouveau ; ce qui est probable par les quittances notariées dont je suis porteur et que je mettrai sur le bureau lorsqu'on l'exigera.

Autre exemple. Une pauvre veuve, chargée de sept enfants, et de dettes équivalant à son bien, a payé en qualité de commission ou pot-de-vin une somme de 1,200 livres et 6 brassées de lin, estimée chacune 9 livres. Nonobstant tous ces monopoles, elle continue de payer la même rente annuelle que par le passé ; ainsi il s'ensuit qu'un colon qui est resté trente années dans un pareil domaine congéable, a payé, pour commission ou pot-de-vin plus de 4,000 livres sans avoir acquis aucune diminution sur la rente annuelle ; mais bien au contraire ceux qui n'ont pas l'avantage d'avoir de fonds entre leurs mains pour payer cette commission ou pot-de-vin, constituent la somme convenue en rente foncière durant les neuf ans. Voilà donc l'abus des seigneurs qui sont possesseurs des domaines congéables.

Ce qui a fait que par la suite des temps la rente excède de beaucoup ce que le domaine

(1) La lettre de ce citoyen, qui contient ses offres, annonce qu'elles ont été particulièrement déterminées par la lecture de l'ouvrage de M. Clavière, intitulé : *Opinion d'un créancier de l'Etat.*